

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20230914-230413_TARIFSBI-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.23-04-13

Date convocation : 07.09.2023
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 20
Délibération publiée le : 18/09/2023

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le sept septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BAU ; Julien PERRIN ; Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA ; Catherine BA.

ONT DONNÉ PROCURATION : Loïc CALARD (*procurator à N. LLAMBRICH*) ; David RICHARD (*procurator à F. VENET*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Sandrine CROST

ABSENTE : Delphyne GISSIEN, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Madame Saint Genis

Il est expliqué à l'assemblée que suite à concertation, il s'avère que les tarifs proposés lors du conseil municipal du 31 mai 2023 sont trop élevés, il convient donc de revoir les tarifs d'abonnement de la bibliothèque municipale à la baisse.

Il est proposé un tarif unique de 10€ par adulte quelle que soit la commune de résidence pour une année et propose la gratuité pour tous les autres tel que les enfants, étudiants, personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, professionnels de la petite enfance dans le cadre de leur activité, bénévoles de l'association du « club de lecture ».

D.AG.23-04-13

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de la bibliothèque tel que présenté

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20230914-230413_TARIFSBI-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam SAINT-GENIS



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr